



USINES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

FICHE DE CALCUL

O IDENTIFICATION DU LOCAL			
DÉPART.	COMMUNE	ARROND.	SECT. DIV.
RUE (ou LIEU-DIT) :			
BAT.	ESC.	NIV.	LOCAL
N° TOPOGRAPHIQUE		N° DE DÉCLARATION	
		Z.C.	
S'IL S'AGIT D'UN LOCAL-TYPE : NUMÉRO AU P.V. 6670 U			

- NOM (en capitales) et prénoms du déclarant : \_\_\_\_\_  
(ou DÉNOMINATION SOCIALE)
- Qualité du DÉCLARANT : Propriétaire-exploitant  ; propriétaire non exploitant  ; exploitant
- NATURE DE L'ACTIVITÉ : \_\_\_\_\_

I. ÉVALUATION SELON LA MÉTHODE PARTICULIÈRE (bail, comparaison ou appréciation directe)

P PONDÉRATION	RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE RÉELLE			
	Bureaux	Locaux de stockage	Locaux de production et assimilés	Autres locaux
	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
1. Totaux par colonne				
2. Coefficients				
3. Produits (ligne 1 × ligne 2)				
4. SURFACE PONDÉRÉE TOTALE (somme des colonnes 1 à 4, ligne 3)				

1 ÉVALUATION D'APRÈS LE BAIL (ou location verbale)	
A. LOYER NET	
1. LOYER NET DÉCLARÉ	F
2. CORRECTIONS	
	EN PLUS F EN MOINS F
3. TOTAUX PARTIELS	
4. SOMME ALGÈBRIQUE	F
5. LOYER NET CORRIGÉ (VALEUR LOCATIVE APPROCHÉE) (ligne 1 ± ligne 4)	F

S INSTALLATIONS DE STOCKAGE (réservoirs, cuves, silos, etc.)	Nombre	Capacité
	1	m <sup>3</sup> ou Hl

B. SURFACE PONDÉRÉE	
6. SURFACE PONDÉRÉE (cf. cadre P, ligne 4)	m <sup>2</sup>
7. VALEUR LOCATIVE UNITAIRE (ligne 5 / ligne 6)	F
8. V.L. UNITAIRES ENCADRANTES	
(inférieure)	F
(supérieure)	F

V VALEUR LOCATIVE							
Nature des biens (1)	Méthode d'évaluation (2)	Biens passibles de la taxe foncière					Biens passibles de la taxe professionnelle (4)
		V.L. cadastrale	En cas d'exemption temporaire				
			Totale (3)	V.L. imposée	IMP. EN	V.L. exemptée	
T		F		F	19		
B					19		
Total							F
M	A	»	»	»	»	»	
O	A	»	»	»	»	»	

C. ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE	
9. NATURE DE L'ÉLÉMENT	- NOMBRE :
10. VALEUR LOCATIVE UNITAIRE (ligne 5 / ligne 9)	F
11. OBSERVATIONS	

(1) Code-biens	(2) Code-méthode d'évaluation
T. Terrains	A. Méthode générale
B. Constructions	B. Bail (ou location verbale)
M. Matériel mécanographique	C. Comparaison
O. Matériel et outillage	D. Appréciation directe

2 ÉVALUATION PAR COMPARAISON	
1. NUMÉRO DU LOCAL-TYPE	
2. UNITÉ DE COMPARAISON (m <sup>2</sup> pondéré ou nature de l'élément spécifique)	m <sup>2</sup> PONDÉRÉ
3. VALEUR LOCATIVE UNITAIRE DU LOCAL-TYPE	F F
4. NOMBRE DE M <sup>2</sup> PONDÉRÉS OU D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES	m <sup>2</sup>
5. PRODUIT (ligne 3 × ligne 4)	F F
6. AJUSTEMENTS	
	EN PLUS EN MOINS
7. TOTAUX PARTIELS	
8. SOMME ALGÈBRIQUE	F F
9. VALEUR LOCATIVE APPROCHÉE (ligne 5 ± ligne 8)	F F
10. Pour les locaux-types seulement : (ligne 9) VALEUR LOCATIVE UNITAIRE (ligne 4)	F F

(3) En cas d'exemption temporaire totale des biens concernés, mettre une croix dans la case correspondante.  
(4) Il convient de retrancher de la valeur locative cadastrale (col. 3) la valeur locative des locaux sociaux et de recherche exonérés de la taxe professionnelle.

3 ÉVALUATION PAR VOIE D'APPRÉCIATION DIRECTE (utiliser le verso de la fiche 6675 C-ME)

**II. ÉVALUATION SELON LA MÉTHODE GÉNÉRALE**

**GROUPE I - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS**

A. TERRAINS (aménagement amovissables exclus)				B. CONSTRUCTIONS					
OPÉRATIONS A EFFECTUER		OPÉRATIONS A EFFECTUER (1)		Aménagements amovissables des terrains		Bâiments		Installations foncières	
1	2	3	4	avant 1968 2	1968 et suivantes 3	avant 1968 4	1968 et suivantes 5	avant 1968 6	1968 et suivantes 7
1. Année de base (réf. 1-1-1970)	1969	1969	1969	F	F	F	F	F	F
2. Année d'acquisition	.....	.....	.....	%	%	%	%	%	%
3. Nbre d'années écoulées (ligne 1 - ligne 2)	.....	.....	.....	F	F	F	F	F	F
4. Taux de la majoration annuelle	3%	3%	3%	F	F	F	F	F	F
5. Coefficient de majoration (ligne 3 X ligne 4)	.....%	.....%	.....%	F	F	F	F	F	F
6. Prix de revient (révalué ou effectif)	F	F	F	F	F	F	F	F	F
7. Majoration (ligne 6 X ligne 5)	F	F	F	F	F	F	F	F	F
8. Prix de revient corrigé (ligne 6 + ligne 7)	F	F	F	F	F	F	F	F	F
9. Total	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F
10. Taux d'intérêt	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%	.....%
11. Valeur locative	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F	.....F
(1) Compte non tenu, le cas échéant, de la déduction complémentaire visée à l'article G-II-4° alinéa de la loi du 6 février 1968.									

**GROUPE II - MATÉRIEL MÉCANOGRAPHIQUE OU ÉLECTRONIQUE**

A - PRISE EN LOCUTION		B - APPARTENANT A L'EXPLOITANT		GROUPE III - MATÉRIEL, OUTILLAGE ET AUTRES MOYENS D'EXPLOITATION		RÉCAPITULATION			
OPÉRATIONS A EFFECTUER	1	OPÉRATIONS A EFFECTUER	avant 1968 4	1968 et suivantes 5	OPÉRATIONS A EFFECTUER	avant 1968 2	1968 et suivantes 3	Désignation des immobilisations 1	Valeur locative 2
1. Date du contrat (ou de sa révision)	19.....	1. Prix de revient (révalué ou effectif)	F	F	1. Prix de revient (révalué ou effectif)	F	F	Groupe I	F
2. Montant du loyer annuel	F	2. Taux de l'abattement forfaitaire	%	%	2. Abattement à la base (1)	F	F	A - Terrains	F
3. Taux de l'abattement forfaitaire	%	3. Montant de l'abattement forfaitaire	F	F	3. Différence (ligne 1 - ligne 2)	F	F	B - Constructions	F
4. Montant de l'abattement (ligne 2 X ligne 3)	F	4. Différence (ligne 1 - ligne 3)	F	F	4. Taux de la déduction forfaitaire	F	F	Groupe II	F
5. Valeur locative (ligne 2 - ligne 4)	F	5. Abattement à la base (1)	F	F	5. Déduction forfaitaire (ligne 1 ou ligne 3 X ligne 4)	F	F	Mat. mécanograph.	F
		6. Reste (ligne 4 - ligne 5)	F	F	6. Prix de revient corrigé (ligne 1 ou ligne 3 - ligne 5)	F	F	A.....	F
		7. Taux de la déduction forfaitaire	%	%	7. Total	F	F	B.....	F
		8. Déduction forfaitaire (ligne 4 ou ligne 6 X ligne 7)	F	F	8. Taux d'intérêt	%	%	Groupe III	F
		9. Prix de revient corrigé (ligne 4 ou ligne 6 - ligne 8)	F	F	9. Valeur locative	F	F	Matériel et outillage	F
		10. Total	.....F	.....F					
		11. Taux d'intérêt	.....%	.....%					
		12. Valeur locative	.....F	.....F					

(1) Abattement à la base de 30 000 F. Cet abattement doit être imputé par priorité sur le matériel du Groupe III acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1968, puis sur celui acquis postérieurement. Le reliquat éventuel est imputé à due concurrence sur le matériel mécanographique ou électronique. Cet abattement ne joue que si l'établissement constitue un centre d'exploitation autonome.